



VILLE D'ARDENTES

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

**OU D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE LUMINEUX**

ARRETE N° *URB-72-2024*

Demande n° **AP 36005 24 N0003** déposée le **02/09/2024** pour l'installation d'une enseigne non lumineuse

Sur un immeuble sis : **4 Rue de la Poste - 36120 ARDENTES**

Par..... **LE BEST OFF**

Représenté par ... **Monsieur Julien POPINEAU**

Demeurant à **4 Rue de la Poste – 36120 ARDENTES**

**LE MAIRE DE ARDENTES**

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 581-1 et suivants ;

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole en date du 27 juin 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole du 13 février 2020, modifié par délibération du 10 mars 2022, exécutoire le 28 mars 2022 ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints le 27 mai 2020 ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France selon lequel :
  - le projet est situé dans le champ de visibilité de monuments historiques,
  - en l'état, il est de nature à affecter l'aspect de ces derniers, mais qu'il peut y être remédié,
- les prescriptions motivées émises par l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet,

**A R R E T E**

**SOUS RESERVE DU RESPECT DE LA PRESCRIPTION ENONCEE CI-APRES**

**ARTICLE 1 :** Aucun bandeau ne doit être posé au niveau des « parties cuisine » du commerce (ensemble bâti associé à l'immeuble situé à l'angle des rues).

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement porter cette prescription à la connaissance de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est **AUTORISÉ** à exécuter les travaux décrits dans la demande susvisée.

*Certifié exécutoire  
le 17/10/2024  
Isabelle Gougeon  
Maire*

ARDENTES, le *15/10/24*

Le Maire



Gilles CARANTON

**IMPORTANT :**

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de celui-ci.